

RÈGLEMENT FIXANT DES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE, DES TERRAINS DE SOCCER ET DE LA PATINOIRE

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Définition

- a) « personne domiciliée » : personne physique demeurant sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires est située sur le territoire de la municipalité
- b) « personne non domiciliée » : personne physique ne demeurant pas sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires n'est pas située sur le territoire de la municipalité
- c) « organisme municipal » : organisme répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution. »
- c) « locataire » : toute personne ou organisme qui loue le terrain de balle ou les terrains de soccer ou la patinoire

Modifié par
2019-07-910

Article 2 - Location du terrain de balle

- a) La location du terrain de balle pour des joutes de balle est sans frais pour la personne domiciliée ou l'organisme municipal. Toutefois un dépôt de 125 \$ est exigé lors de la location. Le dépôt est remis à la fin de la location si aucun bris n'est constaté par la Municipalité.

Lorsqu'il s'agit d'une activité de loisirs, sports et cultures offerte à la population dans le cadre de la Politique sur l'organisation des activités de loisirs et de culture, aucun dépôt de location n'est exigé.

- b) Les tarifs de location du terrain de balle pour des joutes de balle pour la personne non domiciliée ou tout autre organisme sont les suivants sauf pour l'Association de Baseball Mineur des Prés :

DESCRIPTION	TARIF
Ligue	450 \$ par soir pour la saison pour le premier soir 250 \$ par soir si la même ligue prend un autre soir pour la saison
Tournoi	100 \$ par jour de location du lundi au vendredi 125 \$ par jour de location la fin de semaine incluant le vendredi soir à partir de 17 h

Modifié par
2016-05-822

- c) Les tarifs de location du terrain de balle pour des joutes de balle pour l'Association de Baseball Mineur des Prés est de 50 \$ par soir de location jusqu'à un maximum de 450 \$ pour la saison.

Modifié par
2013-06-747

Article 3 – Location des terrains de soccer

- a) La location d'un terrain de soccer pour des joutes de soccer est sans frais pour la personne domiciliée ou l'organisme municipal. Toutefois un dépôt de 125 \$ est exigé lors de la location. Le dépôt est remis à la fin de la location si aucun bris n'est constaté par la municipalité.

Lorsqu'il s'agit d'une activité de loisirs, sports et cultures offerte à la population dans le cadre de la Politique sur l'organisation des activités de loisirs et de culture, aucun dépôt de location n'est exigé.

- b) Les tarifs de location des terrains de soccer pour des joutes de soccer pour la personne non domiciliée ou tout autre organisme sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Ligue – par terrain	450 \$ par soir pour la saison pour le premier soir 250 \$ par soir si la même ligue prend un autre soir pour la saison
Tournoi – par terrain	100 \$ par jour de location du lundi au vendredi 125 \$ par jour de location la fin de semaine incluant le vendredi soir à partir de 17 h

Modifié par
2016-05-822

Article 4 – Location de la patinoire

- a) La location de la patinoire pour jouer au hockey balle, au tennis ou au basketball en saison estivale est sans frais pour la personne domiciliée ou l'organisme municipal. Toutefois un dépôt de 125 \$ est exigé lors de la location. Le dépôt est remis à la fin de la location si aucun bris n'est constaté par la municipalité. Le locataire s'il le désire, peut avoir accès au local des patineurs situé dans le centre communautaire.

Lorsqu'il s'agit d'une activité de loisirs, sports et cultures offerte à la population dans le cadre de la Politique sur l'organisation des activités de loisirs et de culture, aucun dépôt de location n'est exigé.

- b) Les tarifs de location de la patinoire pour jouer au hockey balle, au tennis ou au basketball en saison estivale pour la personne non domiciliée ou tout autre organisme sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Ligue	200 \$ par soir pour la saison
Tournoi	100 \$ par jour de location du lundi au vendredi 125 \$ par jour de location la fin de semaine incluant le vendredi soir à partir de 17 h

Modifié par
2011-01-705
2013-06-747
2016-05-822

Le locataire, s'il le désire, peut avoir accès au local des patineurs situé dans le centre communautaire.

- c) Aucune location n'est autorisée pour la patinoire pour jouer au hockey en saison hivernale sauf pour un tournoi organisé par un organisme municipal.

Article 5 – Conditions de location

Pour chaque location, les conditions suivantes s'appliquent :

- les protocoles d'entente signés par la municipalité ont préséance.
- le locataire est responsable de la préparation de terrain et du marquage des lignes incluant la fourniture de la poussière à ligner.
- le locataire a accès au bar et à la cabane du marqueur lors de la location du terrain de balle.
- le locataire peut installer une cantine sur place.
- pour toute location où il y a vente ou service de boisson alcoolisée, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des loteries et en remettre une copie à la municipalité au moins quinze (15) jours avant la date prévue de la location. Le non-respect entraîne l'annulation de la location. Aucun contenant de verre n'est autorisé.
- le locataire doit payer le coût de la location au moment de la signature du contrat de location. Toutefois si le coût de location total excède 500 \$, il peut être effectué en deux versement égaux, le premier paiement devant être effectué au moment de la signature du contrat de location et le deuxième au plus tard 30 jours après le début de l'activité.
- en cas pluie aucun remboursement n'est autorisé, mais la location peut être remise à une date ultérieure.
- le locataire est responsable des dommages causés à la propriété.
- la municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des biens du locataire ou de ses invités déposés dans les locaux ou sur les terrains de la municipalité.
- la municipalité n'est pas responsable des accidents.
- le locataire s'engage à utiliser les terrains, la patinoire et les locaux en respectant les règles de morale, de bienséance et de civisme.
- les joutes doivent être terminées au plus tard à 23 h. Les lumières doivent être éteints pour 23 h également. Le présent article ne s'applique pas lors d'un tournoi.
- le locataire doit signer un contrat de location dans lequel les conditions mentionnées ci-haut en font parties intégrantes. Si le contrat est résilié pour des motifs jugés non valables par la municipalité, cette dernière se réserve le droit de ne pas rembourser le coût de location ou le dépôt.
- le locataire de la patinoire pour le hockey balle peut avoir accès au local des «patineurs» du centre communautaire sans frais supplémentaire. S'il y a vente, service ou consommation de boisson alcoolisée, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des loteries et en remettre une copie à la municipalité au moins quinze (15) jours avant la date prévue de la location. Le non-respect entraîne l'annulation de la location. Aucun contenant de verre n'est autorisé.

Modifié par
2013-06-747

Article 6

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2007-11-643 et tout règlement antérieur à cet effet.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ceci est une version administrative.

Règlement original #2010-06-688 en vigueur le 10 juin 2010.

Règlement #2011-01-705 modifiant le règlement #2010-06-688 en vigueur le 17 janvier 2011.

Règlement #2013-06-747 modifiant le règlement #2010-06-688 en vigueur le 7 juin 2013.

Règlement #2016-05-822 modifiant le règlement #2010-06-688 en vigueur le 5 mai 2016.

Règlement #2019-07-910 modifiant le règlement #2010-06-688 en vigueur le 3 juillet 2019